

**AUTORISATION PARENTALE ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR RELATIF A
LA PARTICIPATION DE SON ENFANT MINEUR AU CONCOURS DE DESSIN DE LA CTS**

« La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS »

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable : Mail :

Représentant légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Age (au 18/11/2022) :

Autorise la participation de mon enfant, identifié ci-dessus, au concours de dessin « La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS » organisé par la CTS du 18 novembre 2022 de 8h30 au 30 novembre 2022 à 19h00 ainsi qu'à la diffusion de son dessin, par la CTS, conformément aux conditions qui sont détaillées dans la cession de droits d'auteur ci-dessous.

Autorise la cession des droits patrimoniaux d'auteur de mon enfant sur le dessin (ci-après désigné « l'œuvre ») réalisé dans le cadre du concours « La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS » au profit de la CTS, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus et en conséquence, cède à la CTS, pour avoir effet dans le monde entier, les droits exclusifs suivants :

- La totalité du droit d'exploitation tel que défini par l'article L 122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (ci-après « C.P.I. ») qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- La totalité du droit de reproduction tel que défini par l'article L 122-3 du C.P.I. correspondant à la fixation matérielle des œuvres par tous procédés permettant de les communiquer au public dans un support de masse ou par voie d'internet (dont les réseaux sociaux et le site internet de la CTS) et notamment par édition, imprimerie, photocopie, édition électronique (dont le CD, DVD) et sur les réseaux numériques, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, ainsi que pour toute campagne promotionnelle d'un concours similaire qui serait organisé par la CTS pour la période des fêtes de fin d'année 2023 ;
- La totalité du droit de représentation tel que défini par l'article L 122-2 du C.P.I., ce qui comprend la communication de l'œuvre au public, dont notamment la représentation directe en public ou de manière indirecte ;
- le droit d'adaptation éventuelle de l'œuvre, selon les besoins techniques en relation avec le support utilisé, dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Les droits cédés comprendront également les droits d'utilisation et d'exploitation dits secondaires et dérivés de l'œuvre qui s'entendent soit de l'intégration de l'œuvre dans le cadre d'autres œuvres, quelle que soit leur nature, composite, de collaboration ou collective, soit de l'utilisation et de l'exploitation de l'œuvre sous une forme dérivée, différente de sa forme initiale.

J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement dudit concours consultable et téléchargeable sur le site internet de la CTS (<https://www.cts-strasbourg.eu>) pendant toute la durée du concours.

Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à, le

Signature manuscrite du représentant légal

La participation et la remise des lots aux gagnants dans le cadre du concours sont conditionnées à la signature des documents suivants préalablement dûment remplie par le représentant légal et de la cession de droits d'auteur qui suit.